



Révision et commentaires de la Société pour vaincre la pollution (SVP) sur la description initiale du projet (DIP) du projet minier Mont Sorcier à l'Agence d'évaluation des impacts du Canada (AIEC).

Juillet 2023

Pour la SVP, afin de bien pouvoir identifier les impacts potentiels de ce projet il nous apparaît indispensable que tous les contaminants et leurs charges générés par ce projet soient dévoilés au stade de la description initiale du projet. Dans le cadre du projet minier Mont Sorcier, la SVP a vu dans la description initiale un trop court sommaire des processus chimiques d'extraction utilisés. La DIP traite peu le régime d'explosifs prévu dans la création de la fosse située sur le Mont Sorcier. La DIP aurait pu contenir plus d'information sur ce point, si l'on en juge par la publication des rapports techniques NI43-101 déposés par au site SEDAR. En effet, la minière a effectué entre 2019 et 2022 des essais d'extraction de fer et du vanadium du minerai du Mont-Sorcier.

La SVP a fait une révision de la gestion des résidus miniers et des stériles proposés par la minière dans sa description initiale. La minière propose l'emplacement de ces déchets miniers dans une zone entourée de baies formant le bassin nord-est du grand lac Chibougamau.

Dans une carte présentée en annexe, la SVP note que le parc à résidus et la halde des stériles sont de 113 à 585 m du lac Chibougamau dans un secteur ayant une forte pente vers le lac. Ces emplacements de structures permanentes ayant des éléments potentiellement lixiviables vers les eaux de surface sont trop près du lac.

La SVP est d'avis que la minière n'a pas suffisamment décrit le passif environnemental existant du site compte tenu de l'activité minière passée dans la région où est situé le projet. À la p.37 de la DIP, il est mentionné que le projet de mine est dans « un secteur déjà très actif dans l'industrie minière » et que « Chibougamau et Chapais (...) sont d'anciens centres miniers pour le cuivre et l'or. »

Or, SVP croit que la minière doit mieux décrire la contamination existante de la région afin de mieux pouvoir comprendre l'impact « ajouté » de ce projet de mine. À la page p.78 de la DIP, on fait mention que les sédiments du lac Chibougamau ont des concentrations élevées de métaux (arsenic, vanadium, cadmium, cuivre, nickel et zinc, etc.) à proximité de parcs à résidus miniers. Plus loin. La minière tente de minimiser cette contamination en disant que l'eau du lac Chibougamau en 2008 (il y a 16 ans) avait des concentrations de métaux inférieures aux critères de qualité de l'eau pour la protection de la vie aquatique. Ce type de commentaires est inquiétant quand l'on sait que c'est la qualité des sédiments, et non la qualité des eaux de surface, qui affecte la faune benthique d'un lac.

La SVP a identifié dans la DIP des risques toxicologiques particuliers du projet minier Mont Sorcier qui auraient mérité d'être mieux précisés dans la description initiale. À la page p.42, on présente le gisement du Mont Sorcier comme une minéralisation de magnétite du type titanomagnétite vanadifère (VTM) avec une composante de vanadium. De plus dans le NI 43-101 (Technical Report Preliminary Economic Assessment (PEA) for the Mont Sorcier Project – Quebec, Canada Submitted to : Voyager Metals Inc. September 8, 2022), des données de rainurages dans la zone nord (MSN-TR-1-zone de la fosse proposée), des veines d'amiante chrysotile ont été détectées.

L'amiante chrysotile souvent est associé au magnésium (Mg). Des tests sur le gisement du Mont Sorcier font état de teneurs de 20 % de MgO. La présence de chrysotile, une fibre cancérigène reconnue, pourrait amener d'autres considérations dans la gestion des poussières générées lors de l'exploitation de la mine ainsi qu'une gestion plus sécuritaire des fines produites dans les résidus.

La DIP ne présente pas un bilan massique de tous les éléments et composés inorganiques du minerai du Mont Sorcier. Ceci est une lacune importante. Selon le NI43-101 de 2022, le Cr₂O₃ (trioxyde de chrome) est dans le minerai, mais la teneur n'est pas donnée. La SVP est d'avis qu'il faut connaître les teneurs de tous les éléments et composés dans le gisement afin de pouvoir évaluer les risques écotoxicologiques de l'exploitation de la mine Mont-Sorcier.

La DIP aurait dû être plus explicite dans les intentions de la minière de décrire dans l'EIE à venir les éléments suivants :

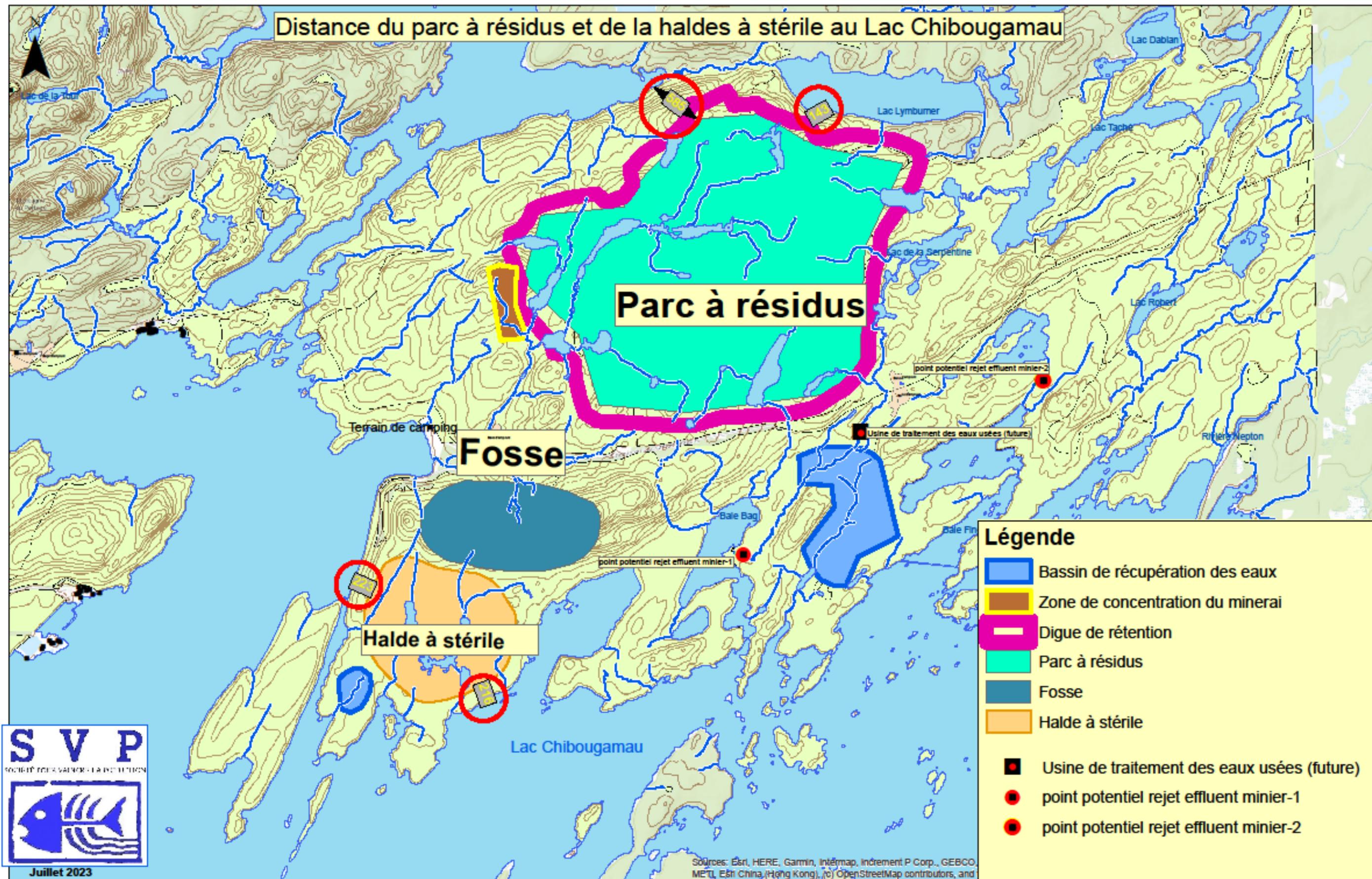
- description de la gestion des contaminants dans les eaux de dénoyage et d'exhaure;
- documenter le régime d'utilisation d'explosifs ANFO et des plans de sautages dans la fosse;
- le promoteur doit faire état de la conformité de ses opérations minières passées au Règlement sur les effluents des mines de métaux afin de mieux établir sa capacité de gérer un site minier.
- présentation d'un programme de suivi environnemental apte à prévenir toutes atteintes du projet à l'environnement;
- La mise en place d'un système de monitoring environnemental en temps réels et publics (instrumentations de mesure télémétriques) dont les données de mesures (particules et gaz dans l'air, qualités de l'eau et paramètres physico-chimiques) seraient disponibles aux gens en direct.
- avoir assez d'informations de la minière pour permettre de faire un examen détaillé des résidus miniers dans l'optique de pouvoir déterminer l'empreinte finale et permanente de la mine sur le territoire;
- avoir assez de données et d'information de la minière pour pouvoir évaluer la possibilité du retour complet des résidus et des stériles dans la fosse de la mine.
- s'assurer que la minière a bien établi le bruit de fond écotoxicologique de l'empreinte existante du projet puisque le secteur a subi depuis 1966 des activités de forages (au moins 87 trous et 26,421 mètres de forages récents) qui ont pu contaminer le site. (Source : voir le NI43-101 cité plus haut) — voir la carte des forages et le tableau en annexe. Sur ce point, la DIP ne fait pas état de la contamination possible des baies du lac Chibougamau par ces activités de forages et de rainurages depuis les 2017.

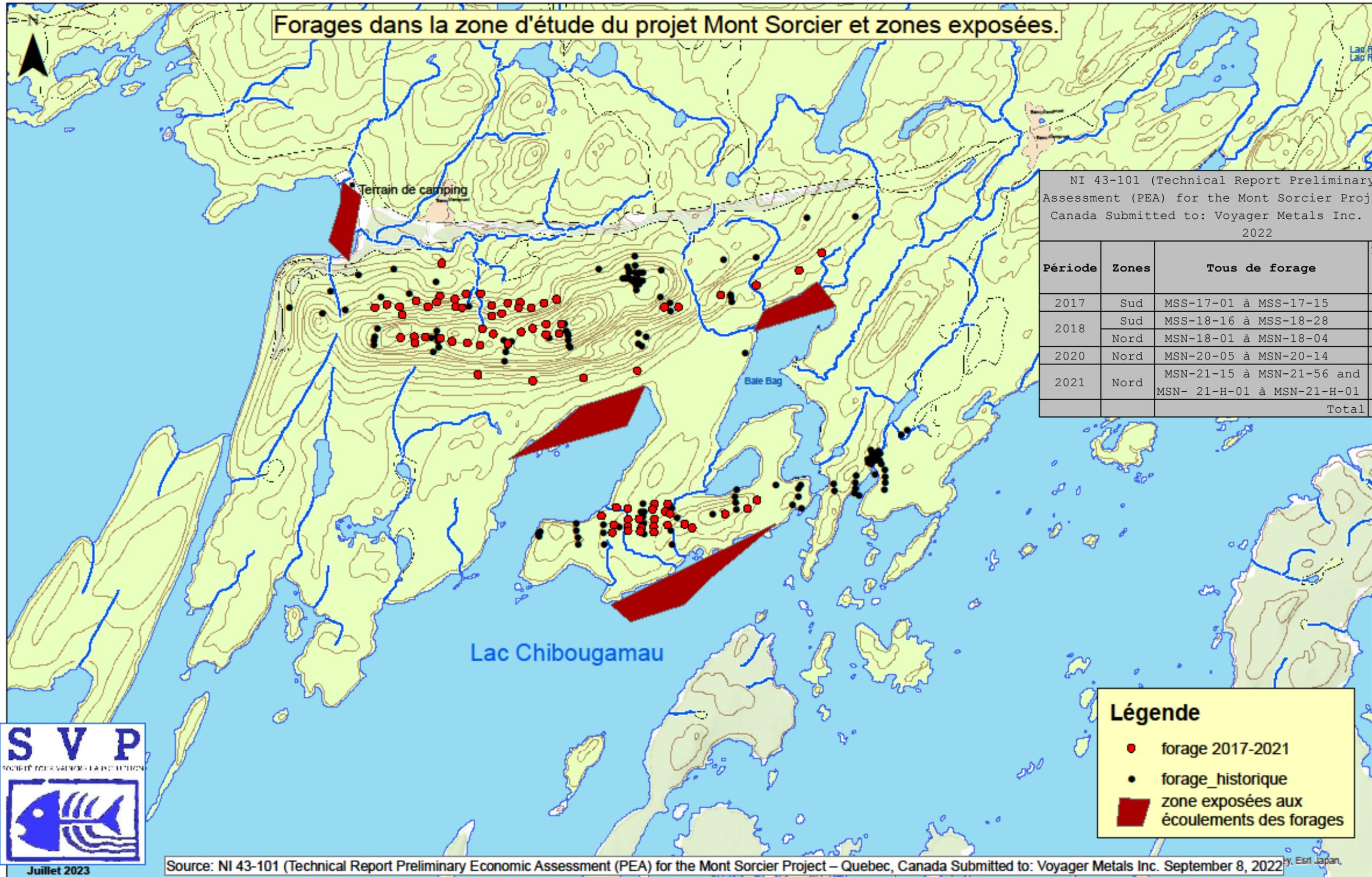
Vu que la DIP ne le fait pas, la SVP s'assura que les directives relatives à l'EIE exigent un état adéquat du passif de contamination du site minier actuel et voir le respect des normes de la Directive O19 et du Règlement fédéral sur les effluents miniers du projet proposé sera suffisant pour protéger un milieu déjà contaminé.

La SVP se questionne sur le choix du projet minier Mont Sorcier d'identifier deux points de rejet des effluents miniers.

Voici d'autres points manquants dans la DIP du projet Mont Sorcier identifiés par La SVP :

- une meilleure définition des points d'impact toxicologiques potentiels qui permettront à l'Agence de mieux conscrire son avis au ministre quant à l'acceptabilité du projet.
- gestion des contaminants dans les eaux d'exhaure lors de la phase de production;
- contribution des explosifs ANFO des nitrates et d'ammonium des eaux d'exhaure;
- démonstration de conformité du promoteur au Règlement sur les effluents des mines de métaux dans ses opérations minières actuelles et passées.
- examen des études sur les rejets passés ainsi que les effets environnementaux des anciennes mines de la région et les mines à venir afin de mieux pouvoir cerner les impacts cumulatifs du projet minier courant et du passif environnemental des opérations minières passées





Forages dans la zone d'étude du projet Mont Sorcier et zones exposées.

NI 43-101 (Technical Report Preliminary Economic Assessment (PEA) for the Mont Sorcier Project - Quebec, Canada Submitted to: Voyager Metals Inc. September 8, 2022

Période	Zones	Tous de forage	Nombre de forage	Mètres forés
2017	Sud	MSS-17-01 à MSS-17-15	15	2,859
2018	Sud	MSS-18-16 à MSS-18-28	13	2,597
	Nord	MSN-18-01 à MSN-18-04	4	1,933
2020	Nord	MSN-20-05 à MSN-20-14	10	3,414
2021	Nord	MSN-21-15 à MSN-21-56 and MSN-21-H-01 à MSN-21-H-01	45	15,618
Total			87	26,421

Légende

- forage 2017-2021
- forage_historique
- zone exposées aux écoulements des forages



Juillet 2023

Source: NI 43-101 (Technical Report Preliminary Economic Assessment (PEA) for the Mont Sorcier Project – Quebec, Canada Submitted to: Voyager Metals Inc. September 8, 2022